

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 633 relatif à une remise ancienne à M. Abdi Mohamed d'une somme de vingt-deux mille francs.

n° 633

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul le marché pour la construction d'un mur de soutènement à la mosquée Sayed El Kaz approuvé le 19 juillet 1947 et enregistré le 9 octobre 1947

Vul l'article 16 du marché

Vul l'article 32 de l'arrêté du 16 octobre 1946 fixant les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics dans les territoires relevant du Département de la France d'outre-mer

Vul les demandes en date des 13 et 20 mai 1948 de M. Abdi Mohamed

Vul l'avis favorable du chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée la remise gracieuse à M. Abdi Mohamed, entrepreneur à Djibouti, de la somme de vingt-deux mille deux cent francs (22.200 francs), retenue précédemment pour retard à la construction du mur de soutènement de la mosquée Sayed El Kaz. Art. 2. — Vue indemnité de cinq mille francs est accordée à M. Abdi Mohamed pour exécution de travaux supplémentaires non prévus au marché. Art. 3. — Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.